

Montréal, le 4 septembre 2013

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

Télec. : 514-876-9411

paule.hamelin@gowlings.com

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande de modification des tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité pour les années 2013 et 2014
Votre dossier : R-3823-2012
Notre dossier : L113490025

Chère consœur,

La présente se veut en réplique de la lettre du Transporteur du 30 août 2013 au sujet des enjeux à débattre dans le dossier mentionné en titre.

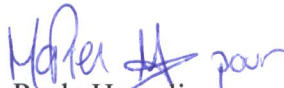
Tout d'abord, nous réitérons l'importance de débattre dans le présent dossier de la question de la politique d'ajouts au réseau de transport qui est en suspens depuis 2011. Depuis la demande de la Régie, le Transporteur a continué d'effectuer des investissements importants sur son réseau sans par ailleurs déposer de propositions spécifiques sur le sujet de la politique d'ajouts au réseau tel que requis par la Régie. La présente tarifaire est le cadre approprié pour débattre de cette question.

Pour ce qui est de l'annexe K, un sujet à l'égard duquel plusieurs intervenants ont émis des commentaires et exprimé l'importance d'en discuter, nous demandons à la Régie l'opportunité de pouvoir présenter une preuve afin d'expliquer en quoi la rencontre tenue avec le Transporteur ne répond pas aux objectifs de la décision D-2012-010. Nous croyons qu'il y a lieu de revenir sur la présentation générale qu'a effectué le Transporteur dans le cadre de cette rencontre et les véritables objectifs visés par le texte des Tarifs et conditions. Il s'agit d'un sujet qui est directement en ligne avec le suivi des décisions passées de la Régie, les questions de satisfaction de clientèle soulevées par le Transporteur dans sa preuve et qui est d'importance pour un client de services de transport point à point tel qu'EBM.

Relativement aux questions du site OASIS, nous croyons qu'il y a lieu d'aborder ces questions pour justement être en mesure d'effectuer des recommandations quant à l'opportunité d'effectuer des modifications aux Tarifs et conditions le cas échéant, demande qui pourrait être formulée par des parties autres que le Transporteur. La nécessité d'une diffusion d'information fondée sur la transparence est essentielle et dans l'intérêt de tous les clients de Point à Point, pas seulement EBM. Le temps est venu d'évaluer et d'améliorer ce mécanisme comme l'a d'ailleurs fait la FERC, il n'y a pas si longtemps. Une mise à niveau est nécessaire afin de répondre aux impératifs associés aux mécanismes de marché. À notre avis, le traitement de ce sujet est justifié dans le cadre de la présente cause tarifaire.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.


Paule Hamelin
PH/st

c.c. Intervenants